

PLAN DE SECTORISATION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

Annexe à la délibération n° 2020.094 du 23/11/2020


Envoyé en préfecture le 07/12/2020

Reçu en préfecture le 07/12/2020

Affiché le



ID : 074-217402981-20201123-DEL20_DG_094-DE

 Périmètre de Taxe d'Aménagement majorée à 20% correspondant aux zones UH et 1AUH du P.L.U.
En dehors de ce périmètre, le taux de la taxe d'aménagement reste fixé à 5%

